

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019\_092

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET  
BÂTIMENT HÔTEL DE  
VILLE, PLACE DU  
DOCTEUR FRÉDÉRIC  
DUGOUJON - ACQUISITION  
DE LOCAUX DE BUREAUX  
APPARTENANT À LA  
CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE  
DU RHÔNE

Etaient présents :  
M. COCHET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE  
M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20191217-D2019\_092-DE**

Rapport de : Robert THEVENOT

Le bâtiment Hôtel de Ville est propriété aujourd'hui, pour une très large part, de la commune, et dans des proportions moindres, du Ministère de l'Intérieur pour le commissariat de police, et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (C.P.A.M.).

Au cours des dernières années, la C.P.A.M. a redéployé ses activités et a cédé ses locaux du 1<sup>er</sup> étage à la commune en 2014, puis une partie de ses bureaux du 2<sup>ème</sup> étage au C.C.A.S., en 2018. Ayant finalement décidé de transférer le Centre de Santé Dentaire restant sur ses autres équipements de l'agglomération, la C.P.A.M. a cessé toute activité dans le bâtiment.

Les locaux laissés vacants représentent une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup>. Ils sont situés au 2<sup>ème</sup> étage, aile sud, à proximité de bureaux affectés aux services communaux. Ils forment le volume 10 de l'ensemble immobilier.

En complément aux locaux, la C.P.A.M. est également propriétaire de quatre places de stationnement situées dans le parking interne, côté sud. Ils forment le volume 6.

De son côté, la Ville souhaite disposer de locaux supplémentaires dans le bâtiment, afin de regrouper et d'améliorer le fonctionnement de la municipalité et de ses services.

Le prix convenu entre les parties est fixé à 500 000 €. Ce montant est supérieur de 18 000 € à l'estimation transmise par France Domaine dans son avis du 7 octobre 2019, ce qui représente un surplus modeste d'environ 3,74 %. Par ailleurs, les locaux sont équipés en climatisation, et en bon état. Pour ces deux raisons, la commune accepte le prix.

Les locaux, cédés libres de toute occupation, devront faire l'objet de travaux d'aménagement pour les adapter au mode de fonctionnement de la Ville.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition des locaux de bureaux formant l'ex-Centre de Santé Dentaire de la C.P.A.M. du Rhône, formant le volume 10 de l'ensemble immobilier « bâtiment Hôtel de Ville », et des quatre places de stationnement extérieures formant le volume 6,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- DE DESIGNER la S.E.L.A.R.L. Lucie Bonnefoy Notaire, à Caluire et Cuire, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune,
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2138.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2019  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

